Connaissances techniques pour la remise

Cette notice s'adresse aux personnes remettant des produits chimiques des groupes 1 et 2

Produits chimiques dont la remise exige des connaissances techniques

Les particuliers acquérant des substances ou préparations (ou mélange selon CLP) particulièrement dangereuses doivent être informés de manière compétente sur les dangers, les mesures de protection nécessaires et les prescriptions en matière d'élimination.

L'obligation des connaissances techniques pour la remise à titre commercial de substances ou de préparations :

Du groupe 1*	Aux personnes qui les procurent à des fins professionnelles (sans les mettre sur le marché sous une autre forme)
Du groupe 2	Aux utilisateurs privés (produits biocides des groupes 2a et 2b aux utilisateurs professionnels)
Spray auto-défense (spray au poivre)	Aux utilisateurs privés

* Les des groupes 1 et 2 sont décrites dans la notice C07.

La remise de ces produits doit se faire par une personne ayant les connaissances techniques ou sous la supervision de celle-ci.

Les intermédiaires du commerce de produits chimiques et les formulateurs ne sont pas obligés d'avoir de telles connaissances.

Remarques:

- Les produits chimiques du groupe 1 ainsi que les produits biocides et phytosanitaires des groupes 2a et 2b ne peuvent pas être remis à des utilisateurs privés (définition des groupes : cf. notice C07).
- Pour la remise de carburants, il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances techniques.
- Prendre connaissance de la notice A04 pour les autres dispositions du commerce de détail et de la notice A05 pour le commerce de gros.

- **Les commerçants qui remettent des produits chimiques requérant des connaissances techniques doivent annoncer une personne de contact à l'autorité cantonale compétente (cf. notice C03**)

Exigences pour les connaissances techniques

Les connaissances techniques requises sont constituées des connaissances de base et des connaissances spécifiques aux produits chimiques remis.

	Connaissances techniques	
	Connaissances de base	**Connaissances spécifiques du produit**
Domaine	Savoir expliquer le système de classification et d'étiquetage des substances et préparations.*	Savoir expliquer à l'acheteur certaines exigences concernant la gamme de produits chimiques proposés.
Acquisition	Formation professionnelle ou continue, titulaire d'un certificat délivré par un organe d'examen reconnu, expérience professionnelle suffisante (en Suisse ou à l'étranger) attestée comme telle par l'OFSP.	A élaborer à partir de la fiche de données de sécurité fournie avec chaque produit et des informations rédigées par le fabricant (p. ex. mode d'emploi).
Forme	Diplôme, certificat d'examen	Aucune preuve formelle

* Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 28 juin 2005 sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses (RS 813.131.21)

Obtention et preuve des connaissances techniques

- La liste des formations reconnues par l'OFSP se trouve sous www.organedenotification.admin.ch > Thèmes > Obligations liées à la remise des produits chimiques > Connaissances techniques requises pour vendre des produits chimiques
- Les personnes qui disposent des connaissances techniques doivent s'informer régulièrement des meilleures pratiques professionnelles et se mettre à jour.

Obligations lors de la remise

Devoir général de diligence

Les produits chimiques ne peuvent être remis à l'utilisateur que si le remettant peut raisonnablement admettre que celui-ci est capable de discernement et qu'il est en mesure de manipuler les produits chimiques de façon sûre et respectueuse de l'environnements c'est – à - dire qu'il n'y a pas lieu de craindre des abus ou des manipulations négligentes.

Les informations fournies par le fabricant doivent être prises en compte. En font partie l'usage prévu et la catégorie d'utilisateur (usage privé et/ou professionnel).

Il n'existe pas d'obligation légale d'enregistrer les données sur les remises.

Obligation d'informer

Les commerçants qui vendent ou remettent à titre commercial des produits chimiques des groupes 1 et 2 sont tenus d'informer leurs clients sur la manipulation correcte et sûre de ces produits. Ces informations concernent notamment les points suivants:

- usage prévu
- risques particuliers liés au produit
- mesures de manutention et de protection adéquate
- indications sur le stockage et la conservation hors la portée des enfants
- élimination appropriée
- mesures de premiers secours et les numéros de téléphone d'urgence.

Autres obligations d'informer

Substances extrêmement préoccupantes contenues dans les objets (SVHC)

Toute personne qui, à titre commercial, remet un objet contenant une substance classée comme extrêmement préoccupante (SVHC, Substance of Very High Concern reprise dans l'annexe 3 de l'OChim, "liste des substances candidates") doit spontanément et gratuitement en informer les acquéreurs professionnels ou commerciaux.
Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une demande d'un utilisateur privé et ce, dans un délai de 45 jours. L'information doit permettre à l'utilisateur de manipuler en toute sécurité l'objet contenant la substance SVHC.

Produits biocides dans les articles traités

Sur la demande des consommateurs, les commerçants sont tenus par la loi à fournir gratuitement dans les 45 jours sur les informations possibles concernant le traitement biocide dans un article.

Sont considérés comme articles traités tous les produits (substances, préparations ou articles), traités par ou incorporant un ou plusieurs produits biocides. Articles traités sont par exemple des peintures avec l'ajout de conservateurs, du bois traité avec des produits pour la conservation du bois, des tapis en laine avec protection antimites ou des réfrigérateurs et des tissus avec traitement antibactérien.

Notices et informations complémentaires

Pour plus d'informations destinés aux commerçants, référez-vous aux notices A04 (commerce de détail) et A05 (commerce de gros). Pour le commerce en ligne, les dispositions de la notice A07 doivent également être respectées.

Les différentes dispositions du droit des produits chimiques font l'objet de plusieurs notices spécifiques, disponibles sur le site www.chemsuisse.ch ou auprès du Service des produits chimiques de votre canton.

Pour de plus amples informations sur la législation en la matière, voir le site de l'organe de réception des notifications des produits chimiques: www.organedenotification.admin.ch.